



**DELIBERATION N° 23/159 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PORTANT AVIS DE L'ASSEMBLÉE DE CORSE SUR LE PROJET DE DÉCRET
RELATIF À L'ADAPTATION DES AIDES COUPLÉES DE LA POLITIQUE
AGRICOLE COMMUNE 2023-2027**

**CHÌ PORTA AVISU DI L'ASSEMBLEA DI CORSICA NANTU À U PRUGETTU DI
DICRETU RILATIVU À L'ADATTAZIONE DI L'AIUTI INCUPPIATI DI A PULITICA
AGRICULA CUMUNA 2023-2027**

SEANCE DU 1ER DÉCEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le premier décembre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 17 novembre 2023, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean-Marc BORRI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Angèle CHIAPPINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Félix ACQUAVIVA à Mme Paula MOSCA
M. Jean-Baptiste ARENA à Mme Véronique PIETRI
Mme Serena BATTESTINI à M. Paul-Félix BENEDETTI
M. Jean BIANCUCCI à Mme Nadine NIVAGGIONI
M. Didier BICCHIERAY à M. Jean-Michel SAVELLI
Mme Vanina BORROMEI à M. Pierre POLI
Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS à M. Ghjuvan'Santu LE MAO
Mme Vannina CHIARELLI-LUZI à Mme Françoise CAMPANA
Mme Cathy COGNETTI-TURCHINI à Mme Marie-Thérèse MARIOTTI
Mme Anna Maria COLOMBANI à Mme Frédérique DENSARI
Mme Santa DUVAL à Mme Marie-Anne PIERI
Mme Lisa FRANCISCI-PAOLI à Mme Sandra MARCHETTI
M. Jean-Charles GIABICONI à Mme Véronique ARRIGHI
M. Pierre GUIDONI à Mme Angèle CHIAPPINI
M. Xavier LACOMBE à Mme Christelle COMBETTE

M. Jean-Paul PANZANI à M. Jean-Jacques LUCCHINI
Mme Chantal PEDINIELLI à M. Jean-Martin MONDOLONI
M. Antoine POLI à M. Saveriu LUCIANI
M. Louis POZZO DI BORGO à M. Hervé VALDRIGHI
M. Paul QUASTANA à Mme Marie-Claude BRANCA
M. Joseph SAVELLI à M. Jean-Marc BORRI
M. François SORBA à M. Don Joseph LUCCIONI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Valérie BOZZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA,
Vanina LE BOMIN, Georges MELA, Jean-Louis SEATELLI, Charlotte TERRIGHI,
Julia TIBERI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le règlement (UE) n° 2115/2013 du Parlement européen et du conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER),
- VU** la décision d'exécution de la Commission C (2022) 6012 du 31 aout 2022 portant approbation du plan stratégique relevant de la Politique Agricole Commune 2023-2027 de la France en vue d'un soutien de l'Union financé par le Fonds européen agricole de garantie et le Fonds européen agricole pour le développement rural,
- VU** le règlement délégué (UE) n° 2022/1172 de la Commission du 4 mai 2022 complétant le règlement (UE) 2021/2116 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle lié à la politique agricole commune et l'application et le calcul des sanctions administratives en matière de conditionnalité,
- VU** le règlement d'exécution (UE) 2022/1173 de la Commission du 31 mai 2022 établissant les modalités d'application du règlement (UE) 2021/2116 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle dans la politique agricole commune,
- VU** la décision d'exécution de la Commission du 7 juillet 2023 portant approbation de la modification du plan stratégique relevant de la Politique Agricole Commune 2023-2027 de la France en vue d'un soutien de l'Union financé par le Fonds européen agricole de garantie et le Fonds européen agricole pour le développement rural,
- VU** le Code général des collectivités territoriales, Titre II, Livre IV, IVème partie, et notamment son article L. 4422-16,
- VU** le Code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre IV du titre 1^{er} du livre VI,
- VU** la délibération n° 21/119 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le cadre général d'organisation et de déroulement des

séances publiques de l'Assemblée de Corse, modifiée,

VU la délibération n° 22/206 AC de l'Assemblée de Corse portant avis de l'Assemblée de Corse sur le projet de décret relatif à la création des aides animales prévues par le plan stratégique national de la Politique Agricole Commune 2023-2027,

VU la saisine en date du 24 novembre 2023 de M. le Préfet de Corse sollicitant la consultation de l'Assemblée de Corse sur le « projet de décret relatif à l'adaptation des aides couplées de la Politique Agricole Commune » prévues par le plan stratégique national de la politique agricole commune 2023-2027,

APRES avoir accepté à l'unanimité, de délibérer sur ce rapport selon la procédure d'urgence dans des délais abrégés (55 voix POUR : les représentants des groupes « Fà Populu Inseme », « Un Soffiu Novu, Un Nouveau Souffle Pour la Corse », « Avanzemu », « Core in Fronte », et le Conseiller non-inscrit M. Pierre GHIONGA),

APRES EN AVOIR DELIBERE

À l'unanimité,

Ont voté POUR (55) : Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Angèle CHIAPPINI, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI-PAOLI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Pierre GUIDONI, Xavier LACOMBE, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Paul QUASTANA, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, François SORBA, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

EMET un avis favorable au projet de décret relatif à l'adaptation des aides animales couplées de la Politique Agricole Commune 2023-2027, à partir de la campagne 2024.

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 1er décembre 2023

La Présidente de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. A. MAUPERTUIS', with a horizontal line drawn underneath the signature.

Marie-Antoinette MAUPERTUIS

ASSEMBLEE DE CORSE

6 EME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2023

REUNION DU 1ER DÉCEMBRE 2023

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**ODARC - AVISU DI L'ASSEMBLEA DI CORSICA NANTU À
U PRUGETTU DI DICRETU RILATIVU À L'ADATTAZIONE
DI L'AIUTI INCUPPIATI DI A PULITICA AGRICULA
CUMUNA 2023-2027**

**ODARC - AVIS DE L'ASSEMBLÉE DE CORSE SUR LE
PROJET DE DÉCRET RELATIF À L'ADAPTATION DES
AIDES COUPLÉES DE LA POLITIQUE AGRICOLE
COMMUNE 2023-2027**

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Préambule

La programmation de la politique agricole commune (PAC 2023-2027) qui a débuté en 2023 combine les aides du FEAGA (1^{er} pilier) et du FEADER (2nd pilier) dans le cadre d'un plan stratégique national (PSN) approuvé le 31 août 2022 par la Commission européenne.

La Collectivité de Corse, Autorité de Gestion des aides du 2nd pilier, est également consultée par l'Etat conformément à l'article L. 4422-16 du CGCT pour l'ensemble des dispositions réglementaires concernant les aides spécifiques à la Corse sur le 1^{er} pilier, en particulier pour les aides couplées animales : aides aux petits ruminants, et aide bovine corse.

L'Assemblée de Corse a notamment été saisie à deux reprises concernant la mise à jour du Code rural et de la pêche maritime (CRPM) pour des dispositions relatives à ces aides (décembre 2022) et pour ce qui concerne les régimes de sanction afférents (mars 2023).

Présentation du projet de décret

Le projet de décret soumis à l'avis de la Collectivité présente la mise à jour du CRPM, à compter de la campagne 2024.

Concernant la Corse, le décret modifie les dispositions des articles D. 614-69, D. 614-70-2 à 4, D. 614-72 du CRPM :

- Article 1.1° : le ratio de productivité prévu pour l'aide aux petits ruminants corses est supprimé ;
- Article 1.2° : les grilles de sanction des articles D. 614-70-2 à D. 614-70-4 sont complétées, pour couvrir l'intégralité des cas de figure susceptibles de se présenter concernant l'aide aux bovins de plus de 16 mois en Corse ;
- Article 1.4° : l'ajout d'un seuil de tolérance de 5 % avant l'application de sanctions pour l'aide aux petits ruminants en Corse.
- Les autres points ne concernent pas les aides en Corse (article 1-3°, 5° et 6°).

Commentaires

Sont notamment concernées par ce décret :

- L'aide aux petits ruminants en Corse ; pour rappel cette aide prévoit, à la demande de la CdC, le doublement de la prime ovine/caprine pour les éleveurs en race corse répertoriés au signe officiel de qualité AOP Brocciu. Pour information, les premiers paiements de cette aide doublée, spécifique à la Corse, ont débuté en octobre 2023.
- L'aide aux bovins de plus de 16 mois en Corse.

L'avis favorable formulé par l'Assemblée de Corse en 2022 (cf. délibération n° 22/206 AC portant avis sur le projet de décret relatif à la création des aides animales prévues par le plan stratégique national de la politique agricole commune 2023-2027) indiquait la mention suivante :

« Tout en soulignant avec intérêt l'intégration au Plan Stratégique National du dispositif d'aide sollicité par la Collectivité de Corse concernant une aide ovine/caprine spécifique à la Corse, il convient d'y apporter une correction visant à différer la mise en œuvre d'un critère de productivité pour la filière caprine ».

Au regard de ces éléments, la suppression du taux de productivité apparaît comme une réponse positive à la demande formulée dans le précédent avis de l'Assemblée.

En effet, ce taux qui n'est mesurable que par les déclarations de passage à l'abattoir, présentait une complexité par rapport aux caractéristiques et aux difficultés de ce marché.

Au demeurant, la suppression va même au-delà de la demande de l'Assemblée, puisque dans la mesure où il s'agit de la même aide, cela concerne à la fois les ovins et les caprins. Cela nécessitera toutefois un point de vigilance, notamment par l'ODARC, dans le suivi de la mise en œuvre de cette aide.

Sur les autres éléments du projet de décret, concernant les régimes de sanction, les précisions vont dans le sens d'un assouplissement des modalités de mise en œuvre, ce qui constitue également un élément positif.

Proposition

Contrairement aux aides du PSN sous compétence de la CdC (FEADER) les dispositions relevant du FEAGA proposées dans le cadre de ce projet de décret relèvent de la compétence et de la responsabilité exclusive de l'Etat.

En vertu de ces éléments, je vous propose donc de formuler l'avis comme suit :

L'Assemblée de Corse émet un avis favorable au projet de décret relatif à l'adaptation des aides animales couplées de la politique agricole commune 2023-2027, à partir de la campagne 2024.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Presidenza di u Cunsigliu Esecutivu
Présidence du Conseil Exécutif**

Aiacciu, le : 24 NOV. 2023

DA TRASMETTE A / TRANSMISSION A

Originale / Original

- DGS
- DGA en charge du patrimoine de la Collectivité des moyens et de la commande publique
 - DGA en charge des affaires sociales et sanitaire
 - DGA en charge des infrastructures de transport, de la mobilité et des bâtiments
 - DGA en charge de la stratégie de l'innovation et de la transformation
 - DGA en charge de la prospective, des finances, des affaires européennes et méditerranéennes, des relations internationales et des programmes contractualisés
 - DGA en charge de l'expertise et de la sécurisation
 - DGA en charge de l'éducation, de l'enseignement, de la formation et de la langue corse
 - DGA de la culture, du patrimoine, du sport et de la jeunesse
 - DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires
 - DGA en charge des systèmes d'information, de la communication interne et des ressources humaines
 - Direction de la Sûreté, de la Sécurité, et du Protocole

Coppia / Copie

- | | |
|---|---|
| <input checked="" type="checkbox"/> Président | <input checked="" type="checkbox"/> Directeur de cabinet |
| <input checked="" type="checkbox"/> Cheffe de cabinet | <input checked="" type="checkbox"/> Directrice adjointe cabinet |
| <input checked="" type="checkbox"/> SGCE | <input checked="" type="checkbox"/> Conseiller cabinet |

Usservazioni / Observations

Ajaccio le **24 NOV. 2023**

Affaire suivie par :
Georgette.Mariaggi
tél : 04.95.11.13.11
georgette.mariaggi@corse.gouv.fr

Le préfet de Corse,
préfet de la Corse-du-Sud

à

Monsieur le président
du Conseil exécutif de Corse
à l'attention de M. le directeur général
des services

OBJET : Consultation de l'Assemblée de Corse sur le projet de décret portant adaptation des aides couplées de la politique agricole commune.

REF. : Article L. 4422-16 V du code général des collectivités territoriales.

P.J : 1 projet de décret.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le projet de décret portant adaptation des aides couplées de la politique agricole commune.

Ce texte prévoit des dispositions spécifiques à la Corse :

- la suppression d'un critère de productivité pour le calcul des montants d'aide versés dans le cadre de l'aide aux petits ruminants en Corse (article 1 1°);
- l'ajout de précisions à la grille de sanctions relative à l'aide aux bovins de plus de 16 mois en Corse (article 1 2°)
- l'ajout d'un seuil de tolérance de 5 % avant l'application de sanctions pour l'aide aux petits ruminants en Corse (article 1 4°)

En application de l'article L. 4422-16 V du code général des collectivités territoriales, je vous saurais gré de bien vouloir saisir la présidente de l'Assemblée de Corse en l'invitant à recueillir l'avis de l'assemblée de Corse sur ce projet de décret, dans le délai réglementaire d'un mois.

Enfin, je vous remercie de bien vouloir me retourner le plus rapidement possible, copie de cette lettre de saisine munie du tampon accusant réception par vos soins.

P/le préfet de Corse et par délégation,
Le secrétaire général pour les affaires de Corse


Alexandre PATROU

Vu le règlement délégué (UE) n° 2022/1172 de la Commission du 4 mai 2022 complétant le règlement (UE) 2021/2116 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle lié à la politique agricole commune et l'application et le calcul des sanctions administratives en matière de conditionnalité ;

Vu le règlement d'exécution (UE) 2022/1173 de la Commission du 31 mai 2022 établissant les modalités d'application du règlement (UE) 2021/2116 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle dans la politique agricole commune ;

Vu la décision d'exécution de la Commission du 7 juillet 2023 portant approbation de la modification du plan stratégique relevant de la PAC 2023-2027 de la France en vue d'un soutien de l'Union financé par le Fonds européen agricole de garantie et le Fonds européen agricole pour le développement rural ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre IV du titre Ier du livre VI ;

Vu l'avis de l'assemblée de Corse en date du ,

Décète :

Article 1^{er}

Le chapitre IV du titre Ier du livre VI du code rural et de la pêche maritime est ainsi modifié :

1° Au 3° de l'article D. 614-69, les mots : « et les conditions de prise en compte du ratio minimum de productivité » sont supprimés ;

2° L'article D. 614-70-2 est ainsi modifié :

I.- Les mots : « du taux d'écart lorsque ce taux est inférieur à 20 % » sont remplacés par les mots : « du taux d'écart lorsque ce taux est inférieur ou égal à 20 % » ;

II.- Les mots : « de deux fois le taux d'écart lorsque ce taux est compris entre 20 % et 30 % » sont remplacés par les mots : « de deux fois le taux d'écart lorsque ce taux est supérieur à 20 % et inférieur ou égal à 30 % » ;

3° L'article D. 614-70-3 est ainsi modifié :

I.- Les mots : « du taux d'écart lorsque ce taux est inférieur à 20 % » sont remplacés par les mots : « du taux d'écart lorsque ce taux est inférieur ou égal à 20 % » ;

II.- Les mots : « de deux fois le taux d'écart lorsque ce taux est compris entre 20 % et 30 % » sont remplacés par les mots : « de deux fois le taux d'écart lorsque ce taux est supérieur à 20 % et inférieur ou égal à 30 % » ;

4° L'article D. 614-70-4 est ainsi modifié :

I.- Après les mots : « lorsque le montant d'aide calculé à partir de la déclaration du demandeur est supérieur » sont insérés les mots : « de plus de 5 % » ;

II.- Les mots : « du taux d'écart lorsque ce taux est inférieur à 20 % » sont remplacés par les mots : « du taux d'écart lorsque ce taux est inférieur ou égal à 20 % » ;

III.- Les mots : « de deux fois le taux d'écart lorsque ce taux est compris entre 20 % et 30 % » sont remplacés par les mots : « de deux fois le taux d'écart lorsque ce taux est supérieur à 20 % et inférieur ou égal à 30 % » ;

5° Au deuxième alinéa de l'article D. 614-72, les mots : « ou que les surfaces déclarées en légumineuses fourragères destinées à la production de semences fassent l'objet d'un contrat entre l'exploitant demandeur de l'aide et une entreprise de multiplication de semences certifiées » sont supprimés ;

6° Au 1° de l'article D. 614-88, les mots : « les modalités selon lesquelles le demandeur justifie destiner ses produits à la multiplication de semences en ce qui concerne la production de semences » sont supprimés.

Article 2

Le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le

Par la Première ministre :

Le ministre de l'agriculture
et de la souveraineté alimentaire,